

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME**

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **AVENUE DU HARAS 157-159-161**  
Identité du demandeur : **MADAME SIMONE ET MONSIEUR MICHEL BOSTEELS**  
**AVENUE DU HARAS, 157 A 1150 BRUXELLES**

Objet de la demande :  
- Permis d'urbanisme : **REGULARISATION DES TRANSFORMATIONS DES 2 HABITATIONS UNIFAMILIALES EN UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET UN IMMEUBLE DE 3 LOGEMENTS AVEC 2 BOXES DE GARAGES**

Nature de l'activité principale : **LOGEMENTS**  
Zone : **ZONE D'HABITATION A PREDOMINANCE RESIDENTIELLE**  
Motifs principaux de l'enquête : **DEROGATION AU RRU, TITRE I, CHAPITRE II, ARTICLE 4 : PROFONDEUR DE CONSTRUCTION**  
**APPLICATION DE L'ARTICLE A.06. DES PRESCRIPTIONS GENERALES DU PRAS : ACTES ET TRAVAUX PORTANT ATTEINTE A L'INTERIEUR D'ILOT**

L'enquête publique se déroule du **17.10.2011** au **03.11.2011..**

La réunion de la Commission de Concertation est fixée au **17.11.2011** à la maison communale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'Administration communale (service Urbanisme - 2ème étage) :

- Du lundi au vendredi : le matin entre 8 h 30 et 12 h 00 **sauf le 31 octobre et le 2 novembre 2011**
- Le jeudi entre 16 h 00 et 20 h 00

**Exclusivement sur rendez-vous entre 19 h.00 et 20 h.00 (accès par le garage après 19 h. 00).**

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'administration communale le mardi et le jeudi matin entre 8h30 et 12h30 ou sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02/773.06.33.

Les observations et réclamations au sujet de ce dossier peuvent être adressées :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : avenue Charles Thielemans, 93, 1150 Bruxelles, au plus tard le : **03.11.2011.**
- au besoin, oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet, à la Maison communale, le jeudi entre 8 h. 30 et 12 h. 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut faire valoir ses observations et/ou réclamations et/ou demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la Commission de Concertation.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

A Woluwe-Saint-Pierre, le **11.10.2011**

Le Secrétaire communal ,

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

 Georges MATHOT

 Willem DRAPS